2042 QE

cerfa

N°14874*02

DÉCLARATION

REVENUS 2013

13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DÉPENSES QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'HABITATION PRINCIPALE

Nom

Prénom

Adresse

Cet imprimé n° 2042 QE vous permet de déclarer les dépenses réalisées en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale, achevée depuis plus de deux ans. Il doit être joint à votre déclaration de revenus n° 2042. Pour vous aider à le remplir, vous pouvez vous procurer le document d'information nº 2041 GR disponible sur impots.gouv.fr.
Vous pouvez également déclarer les dépenses réalisées dans votre habitation principale en déclarant vos revenus en ligne.

Pour que le crédit d'impôt puisse être calculé, veuillez cocher les cases qui vous concernent ci-dessous et indiquer page 2 le montant des dépenses payées en 2013.

Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'offre de prêt a été émise en 2012 ..... 7WG ☐
Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'offre de prêt a été émise en 2013 ..... 7WE ☐

Vous avez réalisé en 2013 des travaux relevant d'au moins deux catégories de dépenses composant un bouquet de travaux ..... 7WH ☐

Votre habitation principale est une maison individuelle ..... 7WK ☐

Vous avez réalisé des dépenses d'isolation thermique des parois vitrées
les travaux ont été éffectués sur au moins la moitié des fenêtres du logement ..... 7WT ☐

Vous avez réalisé des dépenses d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
les travaux d'isolation ont été effectués sur au moins la moitié de la surface totale des murs ..... 7WC ☐

Vous avez réalisé des dépenses d'isolation thermique des toitures
les travaux d'isolation ont été effectués sur la totalité de la toiture ..... 7VG ☐

>>>

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À

Le

MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES EN 2013

Économies d'énergie

Chaudières à condensation 7SD
Chaudières à micro-cogénération gaz 7SE
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage 7SF

Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs (acquisition et pose) 7SG
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose) 7SH
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage couvert (acquisition et pose) 7SI
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) 7SJ
Volets isolants 7SK
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur 7SL

Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) 7SM
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses remplaçant un appareil équivalent 7SN
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses ne remplaçant pas un appareil équivalent 7SO
Pompes à chaleur autres que air/air et autres que géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur 7SP
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur
(y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain) 7SQ
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques) 7SR
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...) 7SS
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (énergie éolienne, hydraulique...) 7ST

Autres dépenses

Équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales 7SU
Diagnostic de performance énergétique 7SV
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur 7SW

Taux du crédit d'impôt

NATURE DE LA DÉPENSE	TAUX		CATÉGORIE DE DÉPENSES COMPOSANT LE BOUQUET DE TRAVAUX
	Action seule	Bouquet de travaux	
Économies d'énergie			
Chaudières à condensation	10%	18%	6
Chaudières à micro-cogénération gaz	17%	26%	6
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage	15%	Non éligible	
Isolation thermique			
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose) [1]	15%	23%	2 les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface des murs
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose) [1]	15%	23%	3 les travaux doivent concerner la totalité de la toiture
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, vides sanitaires ou passages couverts (acquisition et pose) [1]	15%	Non éligible	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) [2]	10%	18%	1 les travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres
Volets isolants [2]	10%	Non éligible	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur [2]	10%	Non éligible	

suite en page 3 >>>

Taux du crédit d'impôt (suite)

NATURE DE LA DÉPENSE	TAUX		CATÉGORIE DE DÉPENSES COMPOSANT LE BOUQUET DE TRAVAUX
	Action seule	Bouquet de travaux	
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable			
Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) [3]	11%	Non éligible	
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses remplaçant un appareil équivalent	26%	34%	4
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses ne remplaçant pas un appareil équivalent	15%	23%	4
Pompes à chaleur autres que air/air et autres que géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	15%	23%	6
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain)	26%	34%	6
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques)	26%	34%	5
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...) [4]	32%	40%	5
Autres équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (énergie éolienne, hydraulique...)	32%	40%	6
Autres dépenses			
Équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	15%	Non éligible	
Diagnostic de performance énergétique [5]	32%	Non éligible	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	15%	Non éligible	

1. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 150 € TTC/m² lorsque la paroi est isolée par l'extérieur et de 100 € TTC/m² lorsque la paroi est isolée par l'intérieur. Vous devez appliquer ce plafond avant de déclarer le montant de la dépense.

2. En maison individuelle :
– l'acquisition de ces matériaux n'est pas éligible au crédit d'impôt en l'absence de réalisation d'un bouquet de travaux ;
– les dépenses d'isolation des parois vitrées qui ne concernent pas au moins la moitié des fenêtres ainsi que les dépenses d'acquisition de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ouvrent droit au crédit d'impôt au taux prévu en action seule lorsqu'au moins deux autres dépenses entrant dans la composition d'un bouquet de travaux sont réalisées.

3. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 3 200 €/kw crête de puissance installée. Vous devez appliquer ce plafond avant de déclarer le montant de la dépense.

4. Dépenses retenues dans la limite d'un plafond de 1 000 €/m² de capteurs solaires. Vous devez appliquer ce plafond avant de déclarer le montant de la dépense.

5. Pour un même logement, un seul diagnostic effectué au cours d'une période de 5 ans décomptée à partir du 1.1.2009 peut ouvrir droit au crédit d'impôt.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous avez effectué en 2013 des dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable dans votre habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Votre habitation principale peut être située dans un immeuble collectif ou être une maison individuelle.

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, les matériaux et équipements doivent respecter des critères de performance énergétique qui sont indiqués dans la notice n°2041 GR et dans le bulletin officiel des finances publiques, sous la référence BOI-IR-RICI-280.

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique au titre de cinq années consécutives. Pour le calcul du crédit d'impôt de 2013, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1.1.2009 au 31.12.2013.

Ce plafond est fixé à :
– 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
– 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.
Ces montants sont majorés de 400 € par personne à charge (majoration divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Le taux du crédit d'impôt est majoré pour certaines dépenses lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un bouquet de travaux.
Un bouquet de travaux correspond à la combinaison, au cours de la même année, d'au moins deux actions d'amélioration de la performance énergétique du logement relevant des catégories indiquées dans le tableau ci-dessous.
Seules les dépenses relevant des catégories susceptibles de composer un bouquet de travaux peuvent bénéficier du taux majoré.

Lorsqu'elles sont réalisées dans une maison individuelle, les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne sont pas éligibles au crédit d'impôt en action seule. Elles n'ouvrent droit au crédit d'impôt que lorsqu'un bouquet de travaux est réalisé dans le logement.

Si vous avez bénéficié d'un "éco-prêt" à taux zéro pour financer, même partiellement, une dépense réalisée en 2013 dans votre habitation principale, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt au titre de cette même dépense si le revenu fiscal de référence de votre foyer de l'avant-dernière année précédant celle de l'offre de prêt excède 30 000 € :
– revenu fiscal de référence de 2010 pour une offre de prêt émise en 2012 ;
– revenu fiscal de référence de 2011 pour une offre de prêt émise en 2013.

Si vous vous trouvez dans cette situation, ne déclarez pas les dépenses financées par un éco-prêt.

LES DÉPENSES COMPOSANT UN BOUQUET DE TRAVAUX

*Les dépenses effectuées dans le logement en 2013 doivent relever d'au moins **DEUX des six catégories suivantes***

1	**Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées** Les travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres du logement.
2	**Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur** Les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface totale des murs du logement.
3	**Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des toitures** Les travaux doivent concerner l'ensemble de la toiture.
4	**Acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses** Les dépenses peuvent porter sur l'installation initiale ou le remplacement de ces équipements.
5	**Acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable**
6	**Acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (éolienne, hydraulique) ou de pompes à chaleur (autres que air-air)**